

# CORONAVIRUS / COVID-19

## Les mesures de soutien de l'Union européenne

Des **mesures de soutien aux PME** ont été annoncées par les institutions européennes dès le 13 mars, puis complétées.

- **Soutien à la trésorerie des entreprises**

- **Garantie budgétaire de 1 milliard d'euros pour** « allouer jusqu'à 8 milliards d'euros de liquidités à plus de 100 000 entreprises » via le fonds européen d'investissement (FEI)
- **Flexibilité accrue des règles prudentielles bancaires** pour autoriser des allègements de fonds propres pour les banques = les banques peuvent opérer en dessous des exigences de fonds propres et de liquidité et ainsi assurer le maintien des prêts bancaires
- **Fonds supplémentaire de 20 milliards d'euros** pour soutenir le financement des PME via les fonds propres de la banque européenne d'investissement (BEI)

- **Initiative d'investissement dans la lutte contre le coronavirus**

- Fonds spécifique doté de 37 milliards d'euros
- Alimenté par le non-remboursement des préfinancements non-dépensés dans le cadre des fonds structurels et d'investissement (FESI) et le budget de l'UE
- Orienté vers des secteurs comme les soins de santé, le marché de l'emploi et les PME

- **Programme "COSME" (compétitivité de entreprises et PME)**

- Augmentation des instruments du programme COSME à hauteur de 750 millions d'euros
- Renforcement des garanties de prêts au titre de COSME

- **Maintien des circulations essentielles**

- [Lignes directrices](#) du 16 mars pour fluidifier la libre circulation des camions transportant des marchandises essentielles et assurer la continuité économique :
  - ✓ Assurer la libre circulation du secteur des transports
  - ✓ Faire preuve de flexibilité quant aux règles relatives au temps de conduite et de repos des chauffeurs
  - ✓ Mettre en place des voies prioritaires aux frontières

Toutes les mesures prises par la Commission européenne sont recensées sur son [site](#).

- **Orientations pratiques du 23 mars :**

- ✓ Ouverture des voies réservées aux transports routiers à tous les véhicules transportant des marchandises
- ✓ Temps de franchissement de la frontière limité à 15mn
- ✓ Opérations de contrôle et de dépistage réduites au minimum, sans sortir de la cabine
- ✓ Documents à présenter : pièce d'identité + permis de conduire/certificat d'aptitude professionnel reconnu au niveau international + le cas échéant, courrier de l'employeur
- ✓ Présentation/affichage des documents par voie électronique acceptée
- ✓ Prolongation de la validité des certificats d'aptitude professionnels expirés « pendant une période raisonnable »

[https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/2020-03-23-communication-green-lanes\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/2020-03-23-communication-green-lanes_en.pdf)

Annexe 2 : recommandations pour protéger les conducteurs

Annexe 3 : modèle courrier employeur

Des **mesures destinées aux pouvoirs publics** ont été annoncées :

- **Encadrement plus flexible des aides d'État**

- Le 19 mars la Commission européenne a adopté [un nouveau cadre sur les aides d'État](#) :
  - o Des subventions directes, avantages fiscaux sélectifs et avances remboursables
  - o Des garanties sur les prêts contractés auprès des banques
  - o Des taux d'intérêt bonifiés pour les prêts octroyés aux entreprises
  - o Des garanties et prêts acheminés par les établissements de crédit vers l'économie réelle
  - o Une assurance-crédit à l'exportation à court terme.
- Permettre aux pays de l'UE de prendre des mesures pour soutenir les entreprises, en particulier les PME, avec des liquidités suffisantes et un accès au financement.

- Inciter les Etats membres à accorder aux entreprises « *des subventions salariales, la suspension du paiement de la taxe sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée ou des cotisations sociales* »
- Le 3 avril, la Commission européenne a modifié le cadre temporaire avec l'ajout de cinq aides supplémentaires :
  - o Soutien à la recherche et au développement
  - o Soutien à la construction et à la mise à niveau d'installations d'essai
  - o Soutien à la production de produits utiles à la lutte contre la propagation du virus
  - o Soutien ciblé sous forme de report de paiement des impôts ou de suspension des cotisations de sécurité sociale
  - o Soutien ciblé sous forme de subventions salariales en faveur des salariés.

Pour plus d'informations, consultez la fiche de la CPME sur le nouveau cadre.

- **Retrait temporaire de tous les pays de la liste des pays à risques cessibles** jusqu'au 31-12-2020)
  - Couvrir l'insuffisance globale des capacités du secteur privé pour couvrir tous les risques économiquement justifiables pour les exportations vers les pays considérés actuellement comme des pays à risques
  - Voir liste des pays énumérés dans la communication du 27 mars sur l'assurance-crédit export : [https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/sa\\_covid19\\_revised\\_temporary-framework\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/sa_covid19_revised_temporary-framework_fr.pdf)
- **Utilisation de la flexibilité du pacte de stabilité et de croissance, y compris sa suspension temporaire**
  - Des déficits budgétaires plus élevés seront acceptés compte tenu des recettes fiscales et sociales plus faibles, ainsi que des besoins de dépenses accrues du secteur public (allocations chômage, système de santé, etc.)
  - Pas de limitation des dépenses publiques pour les mesures de crise, y compris celles pour les PME
- Préparation d'un « *recovery plan* » par la Commission européenne pour l'après Covid-19.
- **Emploi**
  - Accélération des travaux préparatoires concernant la proposition législative visant à instaurer un régime européen de réassurance chômage qui épaulera les États membres pour maintenir l'emploi et fournir des formations professionnelles : **le 2 avril, la Commission a présenté le dispositif SURE (instrument temporaire d'aide au**

financement des systèmes nationaux de chômage partiel), qui permettrait aux Etats membres de bénéficier de prêts de l'UE pour couvrir des dépenses exceptionnelles liées à la création ou à l'extension de régime de chômage partiel ou d'autres mesures pour protéger les salariés et les indépendants. Le montant de tous les prêts pourra s'élever à 100 milliards d'euros maximum.

- Appui du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) qui dispose d'une enveloppe de 179 millions d'euros pour soutenir en 2020 les salariés ayant perdu leur emploi, ainsi que les travailleurs indépendants
- Lignes directrices du 30 mars concernant l'exercice de la libre circulation des travailleurs pendant l'épidémie de COVID-19.
  - ✓ Objectif : faciliter le passage des frontières des travailleurs frontaliers
  - ✓ Passage de frontière possible lorsque le travail est autorisé dans l'Etat d'emploi. Les indépendants doivent être traités de la même manière que les salariés.
  - ✓ Favoriser **des procédures spécifiques rapides et sans lourdeur administratives** pour le franchissement des frontières. *Exemples : des voies dédiées pour les travailleurs ou des stickers spécifiques reconnaissables par les autorités pour faciliter l'accès sur le territoire d'emploi.*
  - ✓ Contrôle de santé : Coordination des Etats pour effectuer un unique contrôle de santé aux frontières. Aucune sortie du véhicule ne doit être requise. En cas de fièvre : accès à des soins de santé appropriés dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays.
  - ✓ Situation des travailleurs saisonniers : échanges nécessaires entre les Etats sur les besoins de main d'œuvre et traitement non différencié des travailleurs saisonniers (secteur agricole) et des travailleurs exerçant des activités essentielles.

- **Mesures sanitaires**

- Autorisations à l'exportation requises pour les équipements de protection individuelle (EPI)
- Programme "Horizon 2020"
  - ✓ Augmentation du financement pour le secteur de la santé
  - ✓ Réorientation du financement vers la recherche sur le virus